



**AGIR** pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
ALSACE

**Karine DREMONT**  
**Mairie de Zillisheim**  
**1 Place du Général de Gaulle**  
**68720 ZILLISHEIM**

Strasbourg, le 7 mars 2017

Nos réf. : CB/VF/018-17

Dossier suivi par : Suzel HURSTEL ([alsace.mediation@lpo.fr](mailto:alsace.mediation@lpo.fr)) et Valérie FLORIDIA ([mezaluna@hotmail.fr](mailto:mezaluna@hotmail.fr))

Objet : Présence de nids d'Hirondelles de fenêtre – projet de rénovation d'un bâtiment situé au 6 rue du repos à Zillisheim

Madame,

Nous nous sommes rencontrés vendredi 24 Février dernier, suite aux échanges que vous avez eu avec Suzel HURSTEL (Médiatrice Faune Sauvage à la LPO Alsace) concernant la présence de nids d'Hirondelles de fenêtre sur un bâtiment que vous projetez de rénover au 6 rue du Repos à Zillisheim.

Ce jour là, étaient présents Monsieur Bertrand Muller (Adjoint au Maire, chargé des travaux), Monsieur Michel Laugel (1er Adjoint au Maire), Monsieur René Geymann (bénévole de la LPO Alsace, spécialiste des Hirondelles), Monsieur Claudio Casabona (Administrateur LPO Alsace), moi-même Valérie Floridia (Administratrice LPO Alsace) ainsi que vous en fin de journée.

Rappelons que les hirondelles font partie des espèces strictement protégées par l'arrêté du 29 octobre 2009, qui fixe la liste des oiseaux protégés sur le territoire national, et qu'en vertu de ce texte ainsi que de l'article L411-1 du code de l'environnement et de la loi n°95-104 du 2 février 1995, sont interdits en tout temps leur destruction, l'enlèvement de leurs oeufs ou de leurs nids.

Nous avons, dans un premier temps, constaté et compté le nombre de nids existants sur la façade avant du bâtiment (côté rue). Les autres façades du 6 rue du Repos ne comportent pas de nids. Nous avons pris des photos. Soit :

- 17 nids présents
- 8 traces d'anciens nids.

Ce bâtiment va être rénové en pleine période de reproduction et il est important de trouver une mesure compensatoire efficace au plus vite, avant le retour des hirondelles (avril). Outre, son statut et les impératifs de protection réglementaire, Monsieur Geymann a insisté sur le fait que de nos jours, il était rare de trouver une colonie d'hirondelles aussi importante dans une commune, et qu'il était essentiel de la protéger.

Monsieur Laugel et Monsieur Muller nous ont ensuite conduit vers plusieurs lieux pressentis pour accueillir la mesure compensatoire proposée, en l'occurrence l'installation de nids artificiels sur un bâtiment ou la pose d'un Hôtel à Hirondelles :



**AGIR** pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
ALSACE

**Karine DREMONT**  
**Mairie de Zillisheim**  
**1 Place du Général de Gaulle**  
**68720 ZILLISHEIM**

Strasbourg, le 21 février 2017

Nos réf. : CB/SH/011-17

Dossier suivi par : Suzel HURSTEL / alsace.mediation@lpo.fr

Objet : Présence de nids d'Hirondelles de fenêtre – projet de rénovation d'un bâtiment situé au 6 rue du repos à Zillisheim

Copie : Charline BOISSARD / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Alsace

Madame Drémont,

Nous avons eu l'occasion d'échanger oralement sur le projet de rénovation d'un bâtiment récemment racheté par la commune, au n°6 rue du repos, à Zillisheim et sur lequel sont présents un douzaine de nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbica*).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous un récapitulatif des éléments à prendre en compte pour la protection des colonies d'hirondelles, en amont de tous travaux :

- Les hirondelles font partie des espèces strictement protégées par l'arrêté du 29 octobre 2009, qui fixe la liste des oiseaux protégés sur le territoire national. En vertu de ce texte ainsi que de l'article L411-1 du code de l'environnement et de la loi n°95-104 du 2 février 1995, sont interdits, en tout temps, leur destruction, l'enlèvement de leurs oeufs ou de leurs nids.

De fait, l'enlèvement des nids d'hirondelles ne peut être justifié pendant les travaux que pour des raisons de santé publique ou de travaux impératifs ET, dans tous les cas :

- 1) la destruction doit se dérouler en dehors de la période de présence des animaux, soit entre le mois de septembre (si les animaux sont effectivement partis en migration) et le mois d'avril.
- 2) **Il est obligatoire d'obtenir l'accord de la demande de dérogation de destruction de nids.** Cette demande est à faire auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) **et doit être obtenue avant toute intervention.**

- Le dossier de demande de dérogation doit être demandé auprès de Madame Charline BOISSARD <charline.boissard@developpement-durable.gouv.fr>

**LPO Alsace**

8 rue Adèle Riton • 67000 STRASBOURG | Tél 03 88 22 07 35 • <http://alsace.lpo.fr> • [alsace@lpo.fr](mailto:alsace@lpo.fr)

  
**BirdLife**  
INTERNATIONAL  
LPO France Partenaire officiel

Photos du bâtiment situé n°6 rue du repos, à Zillisheim (transmise par Madame Drémont) :

